

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1175

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1^{er} janvier 2020 un rapport évaluant le dispositif d'accueil spécialisé et individualisé et l'opportunité d'une prise en charge des jeunes radicalisés et mineurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis fin 2016, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a mis en place le dispositif d'accueil spécialisé et individualisé (DASI) qui propose une prise en charge éducative individuelle, renforcée et thérapeutique en faveur de jeunes filles et garçons poursuivis pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste ou en situation de radicalisation.

Alors que plus de 400 enfants radicalisés venant de la guerre Irako-syrienne arrivent en France, il convient d'établir un rapport sur la façon dont ils sont ou vont être accueillis pour savoir si le dispositif DASI est efficace.

A la suite de ce rapport, le gouvernement devra établir un projet de loi extrêmement clair sur la façon dont ces enfants, aussi appelés « lions du Caliphate », vont être pris en charge.